RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00211
Numéro SIREN : 333 267 367
Nom ou dénomination : APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2020 sous le numéro de dépôt 5832

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 250 euros, dont le siège social est Avenue Joliot-Curie Zone Induspal 64140 LONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 333 267 367 RCS PAU,
Représentée par sa Présidente et Associée Unique la société XANALOU, agissant par l'intermédiaire de Monsieur Xavier SOUBEYRAN,

dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision ordinaire de l'Associée Unique en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET

La société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES, Société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est situé 22 Avenue Joliot-Curie, Zone Induspal, 64140 LONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 424 735 959 RCS PAU,
Représentée par son Gérant Monsieur Xavier SOUBEYRAN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision ordinaire de l'associé unique en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE est une Société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'étude, la conception du nettoyage et la remise en état de locaux industriels, commerciaux ou privés. Elle a pour objet complémentaire la distribution de biens et produits, notamment les produits et matériels d'entretien et d'hygiène, et les produits alimentaires.

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ AGENCE DE SERVICES MULTIPLES
PAR LA SOCIÉTÉ
APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Exposé préalable 1
I- Caractéristiques des sociétés intéressées 1
II- Motifs et buts de la fusion 3
III- Comptes servant de base à la fusion 3
IV- Méthodes d'évaluation 3
V- Date d'effet de la fusion 3
VI- Information des salariés de la société absorbée 3
VII- Information des salariés de la société absorbante 4

Chapitre 2 : Apport-fusion 5
I- Dispositions préalables 5
II- Apport de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES 5
III- Rémunération de l'apport-fusion 7
IV- Propriété et jouissance 7

Chapitre 3 : Charges et conditions 7
I- Enoncé des charges et conditions 8
II- Autres charges et conditions 8
III- Engagements de la société absorbée 9

Chapitre 4 : Conditions suspensives 10

Chapitre 5 : Déclarations générales 10
I- Déclarations générales de la société absorbée 10
II- Déclarations générales de la société absorbante 11

Chapitre 6 : Déclarations fiscales et sociales 12
I- Dispositions générales 12
II- Droits d'enregistrement 12
III- Impôt sur les sociétés 12
IV- Taxe sur la valeur ajoutée 13
V- Autres taxes 13
VI- Opérations antérieures – Subrogation générale 14

Chapitre 7 : Dispositions diverses 14
I- Formalités 14
II- Désistement 15
III- Remise de titres 15
IV- Frais 15
V- Election de domicile 15
VI- Pouvoirs 15
VII- Affirmation de sincérité 15
VIII- Droit applicable – Règlement intérieur 16

La participation par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés diverses créées ou à créer, et dont l'activité pourrait se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes, qu'il s'agisse de souscription de titres ou droits sociaux ou de toute autre manière.

Et plus généralement tout ce qui se rapporte de près ou de loin à l'objet social, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus précisé ou à tout autre objet similaire.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 5 septembre 1985.

Le capital social de la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE s'élève actuellement à 15 250 euros. Il est réparti en 25 actions de 610 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE n'a pas émis d'actions bénéficiaires ou privilégiées.

2/ La société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES est une société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

La vente auprès de toutes personnes physiques ou morales de :

- Prestations de services diverses, notamment : services de proximité, entretiens divers, nettoyage de tous types de locaux, entretien d'espaces verts, petites réparations ;
- Négoce de tous produits d'hygiène.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 3 novembre 1999.

Le capital social de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES s'élève actuellement à 7 622,45 euros. Il est réparti en 500 parts sociales de 15,24 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les parts sociales de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ Les sociétés APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE et AGENCE DE SERVICES MULTIPLES sont détenues à 100% par la société XANALOU. La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Les sociétés APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE et AGENCE DE SERVICES MULTIPLES n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE par la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société XANALOU comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre :
- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réduire les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe, et de permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les comptes des sociétés absorbante et absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2020 (Annexe 1 et Annexe 2).

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 30 septembre 2020.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la société absorbante et la société absorbée étant détenues à 100 % par la société XANALOU.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif fiscal et comptable au 1er octobre 2020. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés AGENCE DE SERVICES MULTIPLES et APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la 1er octobre 2020 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

VI – Information des salariés de la société absorbée

La direction de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES a affiché le 30 octobre 2020 dans les locaux de la société, une note informant les salariés du projet de fusion entre la Société et la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE.

VII – <u>Information des salariés de la société absorbante</u>

La direction de la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE a affiché le 30 octobre 2020 dans les locaux de la Société, une note informant les salariés du projet de fusion entre la Société et la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES.

****

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES devant être dévolu à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1er octobre 2020, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES

A) Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

B) Actif apporté

1) Actif immobilisé

	Valeur d'origine (en €)	Amortissements et provisions (en €)	Valeur nette comptable (en €)
Éléments corporels			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 435	5 738	10 698
Autres immobilisations corporelles	79 192	34 951	44 241
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	350	-	350
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**95 977**	**40 689**	**55 289**

2) Actif circulant

	Valeur d'origine (en €)	Amortissements et provisions (en €)	Valeur nette comptable (en €)
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres appro.	6 503	-	6 503

Créances			
Clients et comptes rattachés	189 569	3 016	186 553
Autres créances	11 826	-	11 826
Divers			
Valeurs mobilières de placement	50	-	50
Disponibilités	369 586	-	369 586
Charges constatées d'avance	2 851	-	2 851
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**580 386**	**3 016**	**577 370**

3) Total

	Valeur d'origine (en €)	**Amortissements et provisions (en €)**	**Valeur nette comptable (en €)**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	95 977	40 689	55 289
TOTAL ACTIF CIRCULANT	580 386	3 016	577 370
TOTAL GENERAL	**676 363**	**43 704**	**632 659**

Le montant de l'actif apporté s'élève à **632 659 euros**.

C) Passif pris en charge

	Valeur nette comptable (en €)
Dettes	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	35 572
Emprunts et dettes financières diverses	10 835
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 838
Dettes fiscales et sociales	236 676
TOTAL PASSIF	**295 921**

Le montant du passif pris en charge s'élève à **295 921 euros**.

D) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE s'élève donc à :

- Total de l'actif ..... 632 659 euros
- Total du passif ..... 295 921 euros

Soit un actif net apporté de ..... **336 738 euros**

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE s'élève donc à 336 738 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société absorbante et la société absorbée sont toutes deux détenues à 100 % par la même Société, l'opération de fusion est soumise au régime simplifié prévu par les dispositions de l'article L. 236-11-1 du Code de commerce.

En conséquence, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des parts sociales de la société absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission de titres de la société absorbante contre les parts sociales de la société absorbée, ni à une augmentation du capital de la société absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article 746-1 du PCG, tel qu'il est aménagé par le règlement 2019-06 du 8 novembre 2019, la société absorbante comptabilisera la contrepartie des apports reçus au compte report à nouveau.

IV - Propriété et jouissance

La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2020.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES, depuis le 1er octobre 2020 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société APPLICATION DES NOUSVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE.

Les comptes de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par le responsable légal de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES à la date du 30 septembre 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1er octobre 2020, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES et ceux de ses salariés transférés à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE par l'effet de la loi, se poursuivront avec la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE qui se substituera à la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - <u>Engagements de la société absorbée</u>

La société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES s'oblige à remettre et à livrer à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

1. Absence d'opposition des créanciers des sociétés participantes ;
2. Approbation de la fusion par l'associée unique de la société absorbante et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
3. Approbation par l'associée unique de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associée unique pour chacune des sociétés participantes.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 19 décembre 2020 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de la décision de l'associée unique de la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE de la totalité de l'actif et du passif de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES.

CHAPITRE V : Déclarations générales

I- Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Xavier SOUBEYRAN, ès-qualités, déclare :

- Que la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait

l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES s'oblige à remettre et à livrer à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

II- <u>Déclarations générales de la société absorbante</u>

La société XANALOU, agissant par l'intermédiaire de son Gérant Monsieur Xavier SOUBEYRAN, ès-qualités, déclare :

- Que la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I- Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

III- Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er octobre 2020.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1er octobre 2020 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

En conséquence, la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE - ANTENE s'engage :

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le

31 décembre 2013, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale créée la société absorbée pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;

- à reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

IV- <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

V- <u>Autres taxes</u>

La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE sera subrogée dans les droits et obligations de la société AGENCE DE SERVICES MULTIPLES au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

<u>Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage</u>

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :
- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,

- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.
Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

Contribution économique territoriale

CFE
L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE
La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).
La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

VI- Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I – Formalités

La société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - <u>Droit applicable - Règlement des litiges</u>

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.
Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de PAU.

Fait à LONS
Le 14 novembre 2020
En 5 exemplaires

Pour la société ANTENE

Le représentant légal de la société XANALOU,
Xavier SOUBEYRAN

Pour la société ASM

Le Gérant, Xavier SOUBEYRAN

Liste des annexes

Annexe 1 : Bilan, Compte de résultat et annexes 30/09/2020 SASU ANTENE ;

Annexe 2 : Bilan et Compte de résultat au 30/09/2020 EURL ASM.

ANNEXE 1 : BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXES
30/09/2020 - SASU ANTENE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2020	Net 30/09/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	14 390	14 390		97
Fonds commercial (1)	1 525		1 525	1 525
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	793	793		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	61 375	41 371	20 004	8 162
Autres immobilisations corporelles	125 198	95 727	29 471	38 582
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 435		5 435	5 435
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**208 715**	**152 280**	**56 435**	**53 800**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	6 503		6 503	12 618
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**719**		**719**	**576**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	215 379	7 908	207 471	170 364
Autres créances	43 550		43 550	26 555
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	26 039		26 039	25 886
Disponibilités	266 086		266 086	203 854
Charges constatées d'avance (3)	9 570		9 570	18 300
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**567 847**	**7 908**	**559 939**	**458 153**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**776 561**	**160 188**	**616 374**	**511 953**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/09/2020	30/09/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	15 250	15 250
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 050	3 050
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	293 957	252 623
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**59 623**	**96 333**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**371 879**	**367 257**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 002	28 180
Dettes fiscales et sociales	196 933	116 448
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	560	68
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**244 495**	**144 697**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**616 374**	**511 953**
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	244 495	144 697
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	30/09/2020	30/09/2019
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	7 831	8 239
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	975 440	944 304
Chiffre d'affaires net	**983 271**	**952 542**
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	17 498	630
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	6 409	5 462
Autres produits	115	991
Total I	**1 007 292**	**959 625**
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	2 623	4 887
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	11 875	11 797
Variations de stock	6 115	2 120
Autres achats et charges externes (a)	212 893	152 684
Impôts, taxes et versements assimilés	15 471	11 637
Salaires et traitements	574 513	543 281
Charges sociales	89 079	93 627
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	19 415	19 488
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	2 733	3 033
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	175	17
Total II	**934 892**	**842 570**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**72 400**	**117 055**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	404	6 686
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièrers de placement		
Total V	**404**	**6 686**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**404**	**6 686**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**72 804**	**123 741**

Compte de résultat (suite)

	30/09/2020	30/09/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3 741	7 151
Sur opérations en capital		63
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		1 524
Total produits exceptionnels (VII)	**3 741**	**8 739**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	697	6 749
Sur opérations en capital		1 524
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**697**	**8 274**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**3 045**	**465**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	16 226	27 873
Total des produits (I+III+V+VII)	**1 011 437**	**975 050**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**951 815**	**878 717**
BENEFICE OU PERTE	**59 623**	**96 333**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU ANTENE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2020, dont le total est de 616 374 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 59 623 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2019 au 30/09/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 09/11/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : de 1 a 3 ans
* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	1 525			1 525
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 390			14 390
Immobilisations incorporelles	**15 914**			**15 914**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	793			793
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	45 024	16 350		61 375
- Installations générales, agencements aménagements divers	33 484	647		34 131
- Matériel de transport	77 330	2 912		80 243
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 684	2 140		10 825
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**165 316**	**22 050**		**187 365**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	5 435			5 435
Immobilisations financières	**5 435**			**5 435**
ACTIF IMMOBILISE	**186 665**	**22 050**		**208 715**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		22 050		22 050
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		**22 050**		**22 050**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/09/2020
Éléments achetés	1 525
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	**1 525**

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 293	97		14 390
Immobilisations incorporelles	**14 293**	**97**		**14 390**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	793			793
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	36 863	4 508		41 371
- Installations générales, agencements aménagements divers	13 566	4 737		18 303
- Matériel de transport	58 982	9 600		68 581
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 369	474		8 843
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**118 572**	**19 318**		**137 890**
ACTIF IMMOBILISE	**132 865**	**19 415**		**152 280**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 273 935 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 435		5 435
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	215 379	215 379	
Autres	43 550	43 550	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	9 570	9 570	
Total	**273 935**	**268 499**	**5 435**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
SUBVENTION CARSAT A RECEVOIR	14 978
INTERETS A RECEVOIR CAT BPACA	1 452
Total	**16 430**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 15 250.00 euros décomposé en 25 titres d'une valeur nominale de 610.00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 244 495 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 002	47 002		
Dettes fiscales et sociales	196 933	196 933		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	560	560		
Produits constatés d'avance				
Total	**244 495**	**244 495**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURN-FACT.NON PARVENUES	7 464
DETTES CONGES PAYES	44 927
PRIME ANNUELLE A PAYER	4 740
CHARGES A PAYER SUR CONGES	7 393
CH SOCIALES A PAYER	4 714
CHARGES SOCIALES SUR PRIMES PROV.	1 422
ETAT - CHARGES A PAYER	2 395
Total	**73 054**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES AVANCE	9 570		
Total	**9 570**		

Autres informations

Aspects environnementaux

Risques environnementaux

Durant l'exercice est survenue la crise sanitaire du coronavirus. La situation dans le contexte épidémique reste incertaine. L'entreprise a mis en place les mesures appropriées pour ses clients et ses employés.

ANNEXE 2 : BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 30/09/2020
EURL ASM

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2020	Net 30/09/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 435	5 738	10 698	4 281
Autres immobilisations corporelles	79 192	34 951	44 241	54 703
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	350		350	420
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**95 977**	**40 689**	**55 289**	**59 404**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	6 503		6 503	570
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	189 569	3 016	186 553	193 485
Autres créances	11 826		11 826	40 611
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	50		50	50
Disponibilités	369 586		369 586	260 287
Charges constatées d'avance (3)	2 851		2 851	3 208
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**580 386**	**3 016**	**577 370**	**498 210**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**676 363**	**43 704**	**632 659**	**557 614**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/09/2020	30/09/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	7 622	7 622
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	762	762
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	213 942	167 946
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**114 411**	**100 997**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**336 738**	**277 327**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	35 572	48 298
Emprunts et dettes financières diverses (3)	10 835	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 838	27 432
Dettes fiscales et sociales	236 676	204 557
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**295 921**	**280 287**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**632 659**	**557 614**
(1) Dont à plus d'un an (a)	22 589	35 572
(1) Dont à moins d'un an (a)	273 332	244 715
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	30/09/2020	30/09/2019
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	1 120 824	1 132 585
Chiffre d'affaires net	**1 120 824**	**1 132 585**
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	8 345	9 131
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	8 392	8 768
Autres produits	27	19
Total I	**1 137 587**	**1 150 504**
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	9 511	11 599
Variations de stock	-5 934	672
Autres achats et charges externes (a)	175 736	143 513
Impôts, taxes et versements assimilés	17 972	16 476
Salaires et traitements	683 694	705 268
Charges sociales	79 353	123 736
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	17 702	14 947
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	2 037	1 319
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	2 162	16
Total II	**982 234**	**1 017 547**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**155 353**	**132 956**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1	224
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièrers de placement		
Total V	**1**	**224**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	338	406
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	**338**	**406**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**-337**	**-182**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**155 015**	**132 774**

Compte de résultat (suite)

	30/09/2020	30/09/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	866	3 994
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**866**	**3 994**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 323	2 376
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		4 255
Total charges exceptionnelles (VIII)	**2 323**	**6 630**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-1 457**	**-2 637**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	39 147	29 141
Total des produits (I+III+V+VII)	**1 138 453**	**1 154 721**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**1 024 042**	**1 053 725**
BENEFICE OU PERTE	**114 411**	**100 997**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	*6 587*	*6 587*
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		